



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JUN 2024**

N° 00037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avenant au bail emphytéotique administratif du 27 novembre 2007

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu l'article L451 du Code rural et de la pêche maritime

Vu le Code Générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-2 et suivants ;

Vu la délibération n°179 du Conseil d'administration du CASVP du 13 décembre 2006 (pour la signature du bail emphytéotique administratif initial)

Vu le bail emphytéotique administratif du 27 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 03/05/2024

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif au projet d'avenant au bail emphytéotique administratif du 27 novembre 2007 ;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique administratif du 27 novembre 2007 ;

Délibère

Article unique

Autorise la conclusion par la Directrice générale du CASVP d'un avenant au bail emphytéotique administratif du 27 novembre 2007 ayant pour objet, d'une part, d'autoriser la sous-location et, d'autre part, d'étendre l'assiette dudit bail emphytéotique administratif.

Autorisation de sous location :

Le CASVP est autorisé à consentir des sous-locations dans les propriétés données à bail sous réserve que ces sous-locations soient compatibles avec les missions sociales du CASVP et que les participations financières versées par les sous-locataires n'excèdent pas les charges d'exploitation.

Extension de l'assiette du bail emphytéotique administratif :

- Les lots n° 128 et n° 148 dépendant de l'immeuble en copropriété 84, quai de Jemmapes (10e) sont intégrés à l'assiette du bail emphytéotique administratif ;
- Le bail sera assorti d'un loyer annuel complémentaire fixé à 1.000 euros à compter du 1^{er} janvier 2025, portant le loyer annuel total à 26.000 €.

Tous les frais entraînés par la rédaction aussi bien que par la publicité de cet avenant, qui sera passé devant notaire, seront à la charge du CASVP.

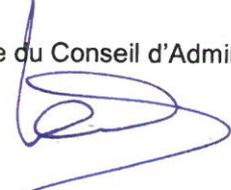
Les autres clauses et conditions du bail emphytéotique administratif demeurent inchangées.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE